

La haine, l'animosité, la persécution s'emparant de leurs cœurs, ces caractères divins d'union & de charité qui distinguent l'Eglise Catholique ne pourront plus se reconnoître, & la Religion se trouvera détruite presque généralement, ou dans l'esprit, ou dans le cœur.

Mais, SIRE, si votre Parlement doit ses premiers soins à l'intérêt de la Religion, il est également tenu par la fidélité qu'il vous a jurée, de veiller à la conservation de ces grandes maximes qui constituent l'essence de votre souveraineté.

Comment ne s'opposeroit-il pas de toutes ses forces au progrès que fait ce projet formé par quelques-uns des Ministres de l'Eglise, d'ériger la Constitution Unigenitus en Règle de Foi. Cette entreprise autant qu'elle est préjudiciable à la Religion, autant elle est contraire au principe du Droit public qui fonde l'indépendance de votre autorité. Lorsque cette Bulle vint en France, votre Parlement fit connoître à Louis XIV. tout le danger de la condamnation qui y étoit prononcée contre la proposition qui regarde la matière de l'excommunication.

Il s'ensuivroit, lui disions-nous, que les excommunications injustes, que les menaces même d'une injuste censure pourroit suspendre l'accomplissement des devoirs les plus essentiels & les plus indispensables, & de-là quelle conséquence ! Les Libertés de l'Eglise Gallicane, les maximes du Royaume sur l'autorité des Rois, sur l'indépendance de leur Couronne, sur la fidélité qui leur est due par leurs sujets, pourroient être anéanties ou du moins suspendues dans l'esprit des peuples, par la seule impression que la menace d'une excommunication, quoiqu'injuste, pourroit faire sur eux.

Louis XIV. sentit l'importance de ces réflexions. La Bulle ne fut reçue qu'avec des modifications telles